

Direction Unique Prévention Police Municipale  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**AR2023\_254**

**OBJET : ARRÊTÉ PROVISOIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, PORTANT SUR LE SQUARE PIERRE DUPONT, LA RUE VICTOR HUGO (EX D 386), LE QUAI GEORGES LÉVY (EX D 386), LE QUAI ROBICHON MALGONTIER (EX D 386), LE QUAI ETHEL ET JULIUS ROSENBERG (EX D 386), L'AVENUE ANATOLE FRANCE (EX D 386), LA RUE DE LA TOUR DE BANS, LA RUE GABRIEL PÉRI, LA RUE DES COMBES ET LE CHEMIN DU FORTUNON À GIVORS**

**Le Président de la Métropole,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

**Vu** l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT), en date du 27/04/2023 ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023 du ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2023 et janvier 2024 sur le réseau routier national ;

**Vu** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

**Vu** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Guillot Damien, Curé de l'ensemble paroissial de Givors, pour une procession ;

**Considérant** que les voies empruntées par le cortège de la procession sont en agglomération ;

**Considérant** que : la rue Victor Hugo, le quai Georges Lévy, le quai Robichon Malgontier, le quai Ethel et Julius Rosenberg, l'avenue Anatole France, ex D 386, sont des Routes à Grande Circulation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité lors du passage du cortège de la procession ;

### ARRÊTE

**Article 1 : Le 12 mai 2023, de 18h00 à 19h00,**

Les participants de la procession devront emprunter les trottoirs.

La circulation sera momentanément interrompue durant la traversée des voies par le cortège, sur le parcours suivant :

Départ : Église Givors Canal,

Itinéraire : square Pierre Dupont, rue Victor Hugo, quai Georges Lévy, quai Robichon Malgontier, quai Ethel et Julius Rosenberg, avenue Anatole France, rue de la Tour de Bans, rue Gabriel Péri, rue Renée Peillon, rue des Combes, chemin du Fortunon,

Arrivée : Église Saint Pancrace de Bans.

**Article 2 :** Monsieur Guillot Damien, Curé de l'ensemble paroissial de Givors s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 3 :** L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée de la procession.

**Article 4 :** La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

**Article 8 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet (DDT), Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**GRAND LYON**  
la métropole

**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**